

Département de l'Yonne

Mairie de Subigny



7 Place Pierre Julien

89100 Subigny

Tel : 03.86.88.83.70

Fax : 03.86.95.26.96

mairie@subigny.fr

Site internet : www.subigny.fr

PRESENTS :

Gilbert GREMY / Colette BACHMANN / Jean-Luc ANDRIVOT /
Nicolas PRIAULT / Christophe JOUVESHOMME / Damien TANIS /
Caroline BLIZNIEC / Jean-François DAUGE / Carine ANTONIW /
Jean-Pierre DEWEIRDT .

Absents excusés : Maxime BEAUCOURT ayant donné pouvoir à Nicolas PRIAULT, François GLAZENER ayant donné pouvoir à Caroline BLIZNIEC, Claudie PASCAL ayant donné pouvoir à Jean-François DAUGE.

Secrétaire de séance : Colette BACHMANN.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022

OUVERTURE de la séance à 19h35.

Lecture et approbation du dernier compte rendu.

- Rapport d'évaluation 2022 de la CLECT sur les charges nettes transférées relatives à l'exercice 2021

Ce rapport est consultable en Mairie. Petit résumé :

Composition et rôle de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Elle est composée des représentants de l'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB).

Elle se réunit pour évaluer les charges et les recettes transférées lors de transferts de compétences et/ou modification de l'intérêt communautaire et établit son rapport dans un délai maximal de 9 mois à compter de la date du transfert. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité des Conseils Municipaux.

Les modifications de compétences en 2021

La loi n° 2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités prévoit que ces compétences soient organisées en 2 niveaux : les Régions et les EPCI. La CCGB a fait le choix de ne pas prendre la compétence Mobilité. La région Bourgogne-Franche-Comté est donc devenue l'autorité organisatrice de la Mobilité sur le territoire de la CCGB.

Les modifications d'intérêt communautaire en 2021

L'intérêt communautaire de la compétence "*construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire*" a été complété de "*COSEC et anneau sportif situés Allée de Bourgogne à Saint-Valérien*" à effet du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte ce rapport.

- Travaux de rénovation globale de l'éclairage public LED en télégestion

Du fait que ces travaux n'ont pas été retenus sur le programme 2022 du SDEY, ces derniers seront effectués en 2023. A cet effet, une convention doit être signée entre le SDEY et la Commune.

Pour rappel, le montant estimatif des travaux est de 247 373.77 € TTC, soit 206 144.81 € HT. Le SDEY participe à hauteur de 60% du montant HT et récupère la TVA, ce qui fait un reste à charge pour la Commune de 82 457.92 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte ses travaux,
- charge le Maire de signer la convention.

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable - exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le service public d'eau potable, dont le marché a été attribué à l'entreprise VEOLIA pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2029, dessert 13 664 habitants au 31/12/2021, soit 7 593 abonnés.

Le volume vendu est en baisse de plus de la moitié entre 2017 et 2021. La consommation moyenne par abonné au 31/12/2021 est de 128.63 m3.

Les volumes consommés sont relevés annuellement ou semestriellement lorsque le radio relevé est mis en place. La facturation est semestrielle.

Le prix du m3 varie de 0.3686 € à 0.244 au 01/01/2021, inchangé au 01/01/2022

Le linéaire du réseau est de 438 kilomètres, dont 6.12 kilomètres ont été renouvelés au cours des 5 dernières années.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte ce rapport.

- Modifications budgétaires

Monsieur le Maire expose que les décisions modificatives (DM) ont pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, les DM ajustent les prévisions et complètent les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les DM du Budget Principal concernant la régularisation d'un sur amortissement et la constitution d'une provision comptable pour créances douteuses, telles que présentées dans le tableau ci-après.

Investissement

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Désignation	Montant	Chapitre	article	Désignation	Montant
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	- 193,00 €	75	752	Revenus des immeubles	-193,00 €
O40	28041582	Bâtiments et installations	+ 193,00 €	O42	7811	Reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 193,00 €
Total			0,00 €	Total			0,00 €

Fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Désignation	Montant	Chapitre	article	Désignation	Montant
O11	6042	Achat de prestations de services	- 72,00 €				
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 72,00 €				
Total			0,00 €	Total			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte les modifications budgétaires énoncées,
- autorise le Maire à signer les documents découlant de cette décision.

- Location maison 17 bis rue Aristide Bruant

Monsieur le Maire rappelle que le bail arrive à échéance au 31/12/2022. Après contact avec les locataires, il s'avère que ces derniers souhaitent rester. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler ce bail par la signature d'un avenant d'une durée d'un an, reconductible 2 fois.

- Retrait de la délibération concernant le partage de la taxe d'aménagement entre la Commune et la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Par délibération n° 2022/09/075 en date du 20/09/2022, le Conseil Municipal adoptait le principe de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Par courrier en date du 13/10/2022, reçu en Mairie le 20/10/2022, les services du contrôle de légalité de la Préfecture ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération citée ci-dessus en arguant l'absence de notification du taux de la taxe d'aménagement reversée à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Il est précisé que cette observation avait été formulée, en amont, au service concerné de la CCGB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de retirer la délibération n° 2022/09/075 du 22/09/2022 concernant l'adoption du principe de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCGB.

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Année 2021

Ce rapport est consultable en Mairie. Petit résumé :

A sa création, en janvier 1998, la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne regroupait 23 Communes qui lui ont transféré des compétences majeures telles que le développement économique, la collecte, le tri et les traitements des OM et plus récemment le SPANC (en 2007).

Depuis le 01/01/2016, la CCGB compte 26 Communes avec l'intégration des Communes de Bussy-Le-Repos, Chaumot et Piffonds, pour une population de 17 470 Habitants en 2021 contre 17 444 habitants en 2020.

Le SPANC couvre 3 830 installations réparties sur 26 Communes.

Ses missions sont :

- contrôle de conception des installations nouvelles ou réhabilitées,
- contrôle de réalisation des travaux pour les installations nouvelles ou réhabilitées,
- contrôle diagnostic des installations existantes,
- contrôle périodique de bon fonctionnement (au max 10 ans).

Depuis fin 2010, une mission facultative "*l'entretien des installations d'assainissement non collectif*" lui a été attribué.

Les montants des redevances 2021 sont identiques à celles de 2020.

Pour la Commune de Subligny, en 2021, 235 installations sont identifiées, dont :

	Nombre	%
Installations acceptables (priorité 3)	65	28%
Installations non conforme (priorité 2)	132	57%
Installations non conforme avec un risque sanitaire ou risque environnemental avéré ou absence d'ANC (priorité 1)	33	14%

Les 5 manquantes n'ayant jamais pu être contrôlées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte ce rapport.

- Sinistre parking poids lourds

Lors de la maintenance préventive de l'éclairage public, l'entreprise EIFFAGE a signalé au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) qu'un câble était arraché au niveau du parking poids lourds.

Coût de l'opération : 786.00 € HT, soit 943.20 € TTC.

Le SDEY participe à hauteur de 50% et récupère la TVA, ce qui fait un reste à charge pour la Commune de 393.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte d'effectuer ces travaux,
- charge le Maire de signer la convention avec le SDEY en découlant.

- Motion sur les finances publiques

Dans un contexte financier préoccupant fortement les Communes, l'Association des Maires de France (AMF) propose une mobilisation des Communes et Intercommunalités en adoptant la motion suivante qui sera relayée auprès du Gouvernement :

- face à l'impact de la crise économique, garantir la stabilité en euros constants des ressources locales,
- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023 afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal,
- soit de renoncer à la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), soit revoir les modalités de sa suppression comme, par exemple, la remplacer par une contribution locale sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette,
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA,
- de créer un bouclier énergétique plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte cette motion

- Questions diverses

Dépenses d'investissement 2023

Le Conseil Municipal réfléchit aux dépenses d'investissement à inscrire au budget 2023. Des propositions ont été soumises comme la création d'une salle des associations dans une partie de l'atelier communal, le remplacement des

fenêtres de la Mairie, la mise aux normes en accessibilité du parking de la Mairie, la création d'un chemin piéton du hameau de la Haie Pèlerine jusqu'au cimetière, etc...

Illuminations de Noël

Le Conseil Municipal maintient les illuminations de Noël dont la pose sera effectuée début décembre. Pour faire face à la hausse du prix de l'électricité, il a été décidé de les déposer plus tôt que les années précédentes.

Eclairage public

Dans le cadre de la lutte contre le coût de l'énergie, l'éclairage public de la Commune a été réduit d'une heure le soir et d'une heure le matin.

Travaux rue de la Nancelle

Afin d'éviter les inondations rue de la Nancelle lors de fortes pluies, des travaux de remaniement ont été effectués.

Implantation d'une brigade de Gendarmerie sur la Commune

Dans le cadre de la décision du Président de la République de créer 200 brigades territoriales de Gendarmerie durant ce quinquennat, une concertation a été menée par le Conseil Municipal concernant l'éventuelle implantation d'une brigade de Gendarmerie sur la Commune.

Coupures de courant pour travaux

Des coupures de courant sont prévues le jeudi 15 décembre 2022 :

- de 8h30 à 11h30 :
 - 2 rue de la Cour d'Oizelle
 - 9 au 11, 6 au 8, 6 bis rue de l'Eglise
 - 25, 44 au 46, 1 rue Aristide Bruant
- de 14h00 à 16h30 :
 - 1 au 3 rue des Fours
 - 2, 4 rue des Vallées
 - 1 au 5, 2 au 4 rue de l'Eglise
 - 15 au 21, 20 au 40, 2, 30 bis, 32 bis, 17 bis rue Aristide Bruant

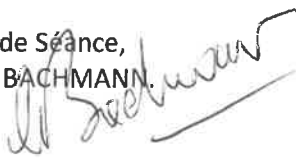
Toutefois, l'alimentation pourra être rétablie à tout moment avant la fin de la plage horaire indiquée.

Information sur le déploiement de la fibre optique

Suite à la réunion avec l'entreprise YCONIK, la fibre optique devrait être complètement installée sur la Commune fin de premier semestre 2023.

Séance levée à 23h05.

Le secrétaire de Séance,
Mme Colette BACHMANN.



Le Maire,
Gilbert GREMY.



Association Zénitude

L'association Zénitude de Subigny propose une séance de QiGong chaque semaine. Cette pratique se définit comme une gymnastique traditionnelle chinoise associée à une science de la respiration. Ce cours est animé par Bruno DE LOOF chaque mercredi de 18h30 à 20h00 à la salle des fêtes de Subigny. De plus chaque mois, un atelier est proposé sur un thème différent autour du bien être physique et/ou moral de l'environnement. Le calendrier du 1er semestre 2023 est le suivant :

samedi 8 janvier 2023 : mise en pratique des formules aromatiques avec Cathy QUÉNIAUX, aromathérapeute, réalisation de formules d'huiles essentielles.

samedi 25 février 2023 : sortie en forêt avec M. Didier DUCHESNES du CPN Réveil Nature, accessible à tous. Départ 14h30 du parking de la salle des fêtes de Subigny. Le but : découvrir la nature, son évolution selon les saisons.

samedi 18 mars 2023 : notre corps est notre meilleur allié : santé et conscience. Atelier animé par Bruno DE LOOF autour de différentes techniques pour développer le bien être de chacun (auto massage, réflexologie plantaire...)

Contact : Facebook : Zenitude Subigny / E-mail : zenitude@subigny.fr

Département de l'Yonne

Mairie de Subigny



7 Place Pierre Julien

89100 Subigny

Tel : 03.86.88.83.70

Fax : 03.86.95.26.96

mairie@subigny.fr

Site internet : www.subigny.fr

PRESENTS :

Gilbert GREMY / Maxime BEAUCOURT / Colette BACHMANN /
Jean-Luc ANDRIVOT / Nicolas PRIAULT / Christophe JOUVESHOMME /
Damien TANIS / François GLAZENER / Caroline BLIZNIEC /
Jean-François DAUGE (arrivé après le vote du point inscrit à l'ordre du jour) /
Jean-Pierre DEWEIRD T .

Absente excusée : Carine ANTONIW ayant donné pouvoir à Colette BACHMANN.

Absente : Claudie PASCAL

Secrétaire de séance : Maxime BEAUCOURT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

OUVERTURE de la séance à 19h07.

Lecture et approbation du dernier compte rendu.

- Travaux supplémentaires de dissimulation des réseaux de la rue Aristide Bruant

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux sur une partie de la rue Aristide Bruant et de la rue des Vallées, il s'avère que des travaux supplémentaires sont à prévoir. Il s'agit de passer les réseaux en souterrain en partant du poteau situé en bas de la Cour d'Oizelle jusqu'à celui situé rue de l'Eglise.

Le montant estimatif de ces travaux est de 7 437.54 € TTC, soit 6 197.95 € HT. Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) participe à hauteur de 30% du montant HT et récupère la TVA, ce qui fait un reste à charge pour la Commune de 4 516.78 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte ces travaux aux conditions exposées.

- Questions diverses

Déviation sud de Sens

La mise en service de la déviation sud de Sens est prévue le mercredi 14 décembre 2022.

Site internet de la Commune

Le site internet de la Commune est en ligne. Son "remplissage" se fera au fur et à mesure. Merci aux entreprises qui souhaitent y figurer de transmettre à la Mairie, par mail à mairie@subigny.fr, les informations les concernant (contacts, descriptifs, etc...).

Séance levée à 20h15.

Le secrétaire de Séance,
M. Maxime BEAUCOURT.

Le Maire,
Gilbert GREMY.